



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la Municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2017**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 983**, situé au **161, rue Caron**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, l'implantation d'une piscine hors-terre dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 permet l'implantation des piscines seulement dans les cours latérales et arrière;
- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2017**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 360**, situé au **145, rue Brassard**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de construire un garage privé détaché comportant trois (3) portes de garage, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 définit un garage privé comme étant un bâtiment ou une partie de bâtiment comportant une (1) ou deux (2) portes permettant l'accès à une ou plusieurs automobiles;
- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2017**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 350**, situé au **891, chemin principal**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de réduire la marge latérale à 2,88 mètres, de réduire le total des deux marges latérales à 7,33 mètres et de réduire la marge arrière à 6,70 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres, un total de deux marges latérales minimal de 10 mètres et une marge arrière minimale de 9 mètres, le tout, afin de permettre un projet d'agrandissement de la résidence principale ;

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 13 septembre 2017.

Stéphane Giguère
Directeur général